



Le 28 avril 2026

PAR COURRIEL

Accès à l'information

Complexe Desjardins
Tour Est, 12^e étage
C. P. 10000, succ. pl. Desjardins
Montréal (Québec) H5B1H7
Responsable.Acces@hydroquebec.com

Objet : Demande d'accès à l'information DAI-2026-0130

Bonjour,

La présente est en réponse à votre demande reçue le 12 mars 2026 et indiquant:

« J'aimerais obtenir la liste des 500 zones identifiées par Hydro-Québec comme les plus à risque d'être touchées par des pannes, leur localisation ainsi que les statistiques concernant la fréquence et la durée des pannes dans ces zones. »

(Transcription intégrale)

Tout d'abord, nous vous informons que le plan de fiabilité et de résilience du réseau de distribution vise notamment à améliorer la qualité de service dans les endroits ayant un nombre de pannes élevées. De façon globale et sans s'y limiter, les zones d'interventions sont corrélées directement ou indirectement avec les municipalités qui subissent le plus de pannes.

Pour connaître le bilan des pannes survenues en 2025 par régions administratives, nous vous dirigeons vers notre réponse à la demande d'accès à l'information DAI-2026-0077, accessible sur notre site internet à l'adresse suivante : <https://www.hydroquebec.com/documents-donnees/loi-sur-acces/diffusion-informations/reponses-acces-information.html>.

Objet : Pannes par régions administratives - 2025

Publié sur le site Web : 2026-03-17

Transmis au demandeur : 2026-03-11

- [DAI-2026-0077-lettre-reponse.pdf \[PDF 115 ko\]](#)
- [DAI-2026-0077-document.pdf \[PDF 174 ko\]](#)

Pour plus d'information concernant le plan de fiabilité et de résilience du réseau de distribution, nous vous référons au document *HQTD-2 2.1 Stratégie réseau – Distribution*, déposé à la Régie de l'énergie dans le cadre du dossier R-4305-2025 et accessible à l'adresse suivante : https://www.regie-energie.qc.ca/fr/participants/dossiers/R-4305-2025/doc/R-4305-2025-B-0007-Dem-Piece-2025_07_31.pdf.

Toutefois, nous ne pouvons vous communiquer les documents et renseignements concernant les zones identifiées où les interventions offriront le plus grand potentiel d'amélioration, car ils contiennent en substance notamment des analyses, des avis, des recommandations, de même que des renseignements de nature technique et commerciale dont la communication comporte des enjeux économiques et de sécurité. Nous invoquons à ces égards les articles 14, 21, 22, 27, 28, 28.1, 29, 37 et 39 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*. Dans ce contexte, nous ne pouvons accéder spécifiquement à votre demande.

La révision de cette décision peut être demandée auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative à ce sujet, de même que des articles de cette loi mentionnés à la présente.

Veillez accepter nos meilleures salutations.

La responsable de l'accès aux documents
et de la protection des renseignements personnels,

Stéphanie Assouline
Vice-présidente – Affaires juridiques et cheffe de la gouvernance

p. j.